

AUDITION DE GERALD DARMANIN ET MARLENE SCHIAPPA SUR LE PJJ CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES REPUBLICAINS

[> Le lien vers l'audition](#)

Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur, et **Marlène SCHIAPPA**, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et chargée de la Citoyenneté, ont été auditionnés par la commission des Lois du Sénat sur le [projet de loi confortant le respect des principes républicains](#), le 3 mars 2021.

CE QUE CONTIENT L'AUDITION

Les ministres ont présenté les mesures phares du texte :

❖ Sur les services publics locaux et étatiques

L'article 1^{er} va « **étendre la neutralité politique religieuse et politique à des centaines de milliers de salariés qui ont un travail qui s'assimile à ceux de la fonction publique** ». Sont aussi visés les transports en commun et les lieux de délégation de service public. Cette neutralité vise par exemple « **le port du voile, l'arrangement au niveau des horaires ou les lieux de prières** ».

Il **instaure un référé laïcité**, sous le contrôle du juge administratif, lorsque des actes contraires à la laïcité sont pris par les collectivités locales

Le ministre s'est félicité de l'adoption de ses deux amendements par l'Assemblée nationale visant à **former tous les agents du service public à la laïcité** et à **créer un « vrai maillage de référents laïcité »** sur le territoire et dans les administrations publiques.

❖ Sur la haine en ligne

Le ministre considère que **le projet de loi est « en avance sur les textes européens »** notamment dans la lutte contre les sites miroirs grâce à la transposition de plusieurs mesures du Digital Service Act (qui n'est pas encore adopté au niveau européen).

❖ Sur les atteintes contre les agents publics :

Le projet de loi crée un **délit de séparatisme** qui vise les personnes « **qui mettraient une pression sur le service public ou sur ses agents** ». Ces personnes pourront être condamnées à 5 ans de prison et le juge pourra aussi prononcer une obligation de quitter le territoire s'il s'agit d'un étranger.

❖ Sur le renforcement des dispositions culturelles :

Le projet de loi renforce **les dispositions visant à fermer les lieux de culte jugés « séparatistes »**. Selon le ministre, il y a aujourd'hui 89 lieux de culte soupçonnés de séparatisme en France sur environ 2500 lieux de culte. Sur ces 89 lieux de culte, 17 seulement ont pu faire l'objet de procédures de fermeture et la plupart pour des motifs relatifs aux établissements recevant du public.

Se basant sur ce constat, le ministre considère « **qu'il manque vraiment des dispositions qui permettent de faire la police de l'ordre public** », ce que le projet de loi est censé palier. Il ajoute qu'il « **fera organiser par les services du ministère de l'Intérieur le contrôle, au nom de la loi nouvelle, des 89 lieux de culte séparatiste dans les semaines qui suivront** » l'entrée en vigueur de la loi.

Le ministre rappelle que le projet de loi permettra aussi l'interdiction de vente de lieux de culte à un état étranger, sans l'accord de l'état.

❖ Sur les associations

Le ministre a affirmé que « *parfois, malheureusement trop souvent* », **les associations constituent « des lieux d'entrisme du séparatisme »**. C'est pourquoi le projet de loi propose un article 6 qui prévoit que toute association sollicitant une subvention publique, sous quelque forme que ce soit, **devra désormais signer un « contrat d'engagement républicain »**, contrat par lequel cette association s'engage à respecter les valeurs de la République.

L'association **s'engagera à respecter les principes républicains** mais aussi le respect de la dignité de la personne humaine (qui sera définie dans le contrat), l'égalité entre les femmes et les hommes, la liberté de conscience (le terme de laïcité pouvait viser des associations qui ne représentent pas « *une menace* ») et la sauvegarde de l'ordre public. Un principe de reprise des subventions est prévu en cas de manquement de la part des associations et les motifs de dissolution des associations seront élargis.

Le but de cet article pour la ministre SCHIAPPA est que « ***pas 1 € d'argent public ne doit être donné aux ennemis de la République*** ».

❖ Sur l'égalité de traitement entre les héritiers

L'article 13 prévoit **l'égalité de traitements entre héritiers** afin que les femmes ne soient plus déshéritées au moyen d'une réserve héréditaire.

❖ Sur la réserve générale de polygamie pour la délivrance des titres de séjour

L'article 14 pose une **réserve générale de polygamie pour la délivrance et le renouvellement des titres de séjour**.

Pour la ministre, « *nous affirmons que les hommes de nationalité étrangère qui sont coupables de polygamie n'ont rien à faire dans notre pays et nous souhaitons donc un accompagnement et un examen individuel du renouvellement du titre de séjour pour les femmes qui subissent cette situation de polygamie* ».

❖ Sur la pénalisation de la délivrance d'un certificat de virginité

L'article 16 **prévoit l'interdiction pour les professionnels de santé d'établir des certificats de virginité**. Ils seront, en conséquence, passibles de poursuites.

Selon la ministre, ce « ***n'est pas en produisant des certificats de virginité que nous protégerons mieux les jeunes filles*** ».

Elle se félicite qu'une **incrimination supplémentaire**, ajoutée par l'Assemblée nationale, **visé spécifiquement « les personnes qui incitent les jeunes femmes à solliciter ce certificat de virginité avec un quantum de peines cohérent »**.

❖ Sur le renforcement de la protection du consentement des époux

L'article 17 renforce **la protection du consentement des futurs époux afin de lutter contre les mariages forcés**.

L'officier d'état civil aura l'obligation de procéder à des entretiens individuels et de saisir le procureur de la République, ce dernier pouvant sursoir à la célébration du mariage et faire procéder à une enquête.

La ministre considère que « ***les élus locaux sont souvent démunis face aux situations de mariages forcés car la loi ne donne pas aujourd'hui les moyens d'agir efficacement*** ».

-